

CADRES

C.F.T.C.

NUMÉRO 156
NOVEMBRE 1961

et PROFESSION

Organe de la Fédération des Ingénieurs et Cadres de l'Industrie et du Commerce

PRESTATIONS FAMILIALES

par André BAPAUME

LA C.F.T.C. a de tous temps préconisé une politique de la famille. Dès 1920, elle soutenait la création de caisses privées d'allocations familiales basées sur le système de la compensation inventé par l'équipe Romanet, de Lyon ; plus tard, et malgré l'opposition de la C.G.T. elle obtenait la généralisation de l'institution des allocations familiales ; en 1938 elle obtenait par arbitrage l'institution de la prime de la mère au foyer. Depuis la Libération, tous ses Congrès et Comités nationaux, y compris le plus récent ont toujours maintenu ces objectifs, et protesté contre les mesures restrictives à cette politique, notamment contre la spoliation des fonds familiaux et leur utilisation à d'autres fins.

C'est dire que notre Fédération ne peut qu'être favorable aux intentions gouvernementales tendant à réformer et améliorer les prestations familiales, à rétablir leur pouvoir d'achat perdu et à le maintenir dans l'avenir ; enfin, à rétablir l'autonomie des fonds recueillis à cette fin.

Le Gouvernement entend assortir une majoration globale de 5 à 10 % de différentes mesures tendant à diversifier les prestations suivant leur nature.

Les allocations familiales proprement dites seraient majorées de 5 %, mais celles servies aux enfants de plus de dix ans pourraient atteindre 7 à 8 % : les écarts de zones pourraient être réduits.

L'allocation de salaire unique subirait des modifications importantes : suppression pour les jeunes ménages sans enfant ou avec un ou deux enfants de plus de 5 ans ; le montant de l'allocation varierait en fonction inverse des ressources dont dispose le foyer. C'est ainsi qu'elle s'éteindrait au niveau de 1.500 ou 2.000 NF par mois.

Le coût de la réforme serait de l'ordre de 600 millions de NF, fournis pour l'essentiel par les excédents actuels des caisses et par le déplafonnement des cotisations ; le taux de 14,25 % des cotisations plafonnées serait ramené à 12 % déplafonné.

Par ailleurs, un crédit de 280 millions de NF serait inscrit au budget en faveur des allocations familiales dans l'agriculture.

SI nous pouvons suivre le Gouvernement dans ses intentions, par contre certaines mesures nous paraissent discutables, et appellent de sérieuses réserves de notre part.

Sur le plan économique, la mesure provoquerait des changements importants dans la répartition des charges entre les entreprises. Celles utilisant une main-d'œuvre abondante ou à bas salaire verront leurs charges diminuer ; par contre celles utilisant du personnel hautement qualifié verront leurs charges accroître inconsidérément, le cas limite étant les bureaux d'études utilisant un grand nombre d'ingénieurs.

Le Gouvernement ne semble pas vouloir rechercher de ressources nouvelles dans la réforme qu'il envisage ; on comprend mal alors une opération étrangère à cette réforme. L'objectif recherché ne serait-il pas ailleurs ?

En rendant les rémunérations des Cadres plus onéreuses pour les entreprises, ne cherche-t-on pas à mettre un frein à une tendance jugée excessive ? Nous ne pourrions accepter une telle politique tant que des freins analogues ne seraient pas mis en place pour les revenus des non-salariés, revenus qui ne coïncident pas toujours avec la valeur des services rendus. Pourquoi deux poids et deux mesures ?

Enfin nous ne pouvons pas ne pas voir dans cette mesure un précédent pour le déplafonnement plus dangereux de la Sécurité Sociale.

(Suite page 2)

Un grave problème pour les pays en voie de développement

LA STABILISATION DES COURS DES MATIÈRES PREMIÈRES

par GILBERT PONGAULT

Parmi les problèmes économiques qui se posent à l'ensemble des pays africains et malgache, l'un des plus importants est celui de l'instabilité des cours des produits de base exportés par ces pays et qui constituent leur principale production. Les répercussions de cet état de choses gênent considérablement les efforts réalisés en matière de planification dans ces régions en voie de développement,

créant de véritables « goulets d'étranglement » qui s'ajoutent à ceux qui existent déjà !

Gilbert Pongault, secrétaire général de l'Union Panafrique des Travailleurs Croisants et conseiller économique de la République du Congo (Brazzaville) vient de publier, dans l'hebdomadaire « La Semaine Africaine », un article intitulé : « L'heure d'espérance pour une stabilisation des cours des matières premières. »

fluctuations des marchés internationaux, c'est-à-dire l'état de fragilité dans lequel se trouvent placées notre économie et nos structures sociales.

COMPLEXITÉ DU PROBLÈME

Certes, nous savons que le problème de la stabilisation des cours des produits est très malaisé à résoudre. Des difficultés particulières se posent pour chaque produit et les actions nationales dans ce domaine sont souvent rendues inefficaces par celles des autres pays producteurs. Par exemple, le stockage par un pays d'une partie de la production ne suffit pas à pallier le danger des fluctuations des cours si, au même moment, d'autres groupes de producteurs déversent sur le marché mondial des quantités importantes du même produit.

(Suite page 2)

LES CADRES DANS LE MOUVEMENT SYNDICAL EUROPÉEN

La Session de Vienne du Conseil Européen de la Fédération Internationale des V.R.P., Employés de la C.I.S.C. (26 septembre 1961)

Le mardi 26 septembre, s'est tenue à Vienne, sous la présidence d'André Bapaume, la session du Conseil européen de notre Fédération internationale.

Jacques Tessier, secrétaire général de cette Internationale, fait le point du processus d'intégration européenne. Deux faits marquent la dernière période :

— la signature du 14 décembre 1960 du Traité instituant l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E.) qui se substitue à l'O.E.C.E. créée en 1948.

Les attributions de l'O.C.D.E. doivent lui permettre :

- de coordonner plus étroitement la politique économique et monétaire des Etats membres ;
- de développer les échanges commerciaux entre eux et avec les pays tiers ;
- d'intensifier l'aide des pays industrialisés aux pays en voie de développement.

— l'adoption récente par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de la Charte sociale européenne.

Le premier projet avait suscité un grand intérêt chez les syn-

dicalistes. Telle qu'elle se présente maintenant, elle constitue une « honorable déclaration d'intention des gouvernements associés ».

ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Éléments positifs

Le barème de croissance économique est l'un des plus élevés du monde. L'accroissement de la production industrielle a été de 11 % de 1959 à 1960. Depuis 1958, les échanges commerciaux ont progressé de 50 %. Les salaires réels ont, dans l'ensemble, progressé, mais de façon différente d'un pays à l'autre. Seize Etats africains, devenus indépendants, ont exprimé le désir d'être associés à la Communauté Economique. L'association de la Grèce a été approuvée par le Conseil des Ministres.

Éléments négatifs

Dans les domaines où la politique commune doit être substituée aux politiques nationales, d'importants retards ont été enregistrés par rapport aux échéances prévues par le Traité de Ro-

me. C'est le cas, notamment, de la réglementation commune prévue sur les ententes et l'abus des positions dominantes.

La préparation de la politique agricole commune se révèle très laborieuse, de même en ce qui concerne les transports.

Les efforts des gouvernements en vue de mettre en œuvre une politique coordonnée de l'énergie viennent d'échouer, tout au moins provisoirement.

Pour ces raisons, la Belgique, la France et l'Italie refusent les mesures proposées par l'Exécutif, tendant à une nouvelle accélération.

DEUX FAITS ENCOURAGEANTS

1^o Les perspectives d'adhésion de la Grande-Bretagne, ainsi que de plusieurs pays de l'Association de Libre Echange.

2^o La conférence au sommet des Six, le 18 juillet à Bonn, amorce l'union politique de l'Europe. Il semble qu'un projet de trait, constituant un premier jalon vers les Etats-Unis d'Europe, sera l'objet d'études.

(Suite page 2)

Prestations familiales

(Suite de la première page)

Les modifications envisagées font certes apparaître les inconvénients d'une méthode prenant les salaires comme assiette des cotisations. La notion de plafond a peut-être été une erreur, mais, appliquée depuis l'origine, elle a inséré une certaine structure dans le calcul des coûts de production qui ne peut être modifiée que progressivement.

UNE autre mesure, celle de la discrimination des ressources dans l'attribution du droit à l'allocation de salaire unique, constitue une atteinte grave aux principes de base de la Sécurité Sociale dont les promoteurs de la législation ont voulu qu'il soit un régime d'assurance et non un régime d'assistance. Elle doit être condamnée par le syndicalisme.

L'unicité des prestations va de pair avec le plafonnement ; un tel système comporte une forme raisonnable de solidarité à laquelle nous ne nous sommes jamais refusés, mais les mesures envisagées, déplafonnement, dégressivité et suppression de prestations, constituerait une hiérarchisation à rebours que nous ne pourrions accepter.

Enfin l'inscription au budget d'un crédit de 280 millions de NF destiné à l'amélioration des prestations dans l'agriculture, a pour conséquence de faire supporter par d'autres la charge de ces prestations et notamment par les salariés et Cadres de l'industrie. Peut-être le Gouvernement aurait-il pu demander à ceux qui disposent de revenus convenables une contribution plus importante à un problème qui les concerne.

La Fédération a fait connaître ses objections au Gouvernement. Elle s'efforcera, en liaison avec la Confédération, d'obtenir la suppression de dispositions discriminatoires qui n'amélioreraient en rien le régime.

LES CADRES SUR LE PLAN EUROPÉEN

(Suite de la première page)

Premiers jalons :

- Fusion des trois Communautés ;
- Election au suffrage universel des membres d'une Assemblée parlementaire européenne.

Domaine social

Quatre faits importants :

1. Règlement fixant les modalités de fonctionnement du Fonds social européen.
2. Recommandation concernant l'égalisation des salaires féminins et masculins.
3. Un premier programme de formation professionnelle accélérée.
4. Un premier règlement sur la libre circulation des travailleurs.

ACTIVITES DE NOS ORGANES STATUTAIRES

Jacques Tessier a relaté les points importants qui ont fait l'objet d'examen et de décisions des différentes sessions du Bureau Exécutif

Plusieurs sections professionnelles se sont réunies au cours de l'année : Commerce, Textile, Assurance, etc.

Les délégués de la profession bancaire ont participé à un colloque organisé en juin à Turin par la Fédération du Personnel des Banques d'Italie. Plusieurs délégués ont participé à des journées d'étude.

L'exposé du rapporteur a porté ensuite sur nos rapports avec les institutions européennes en vue de veiller aux intérêts généraux des employés, cadres et techniciens, dans ces Communautés. Pour ce qui concerne plus particulièrement les Cadres, J. Tessier a relaté nos travaux relatifs à la libre circulation des ingénieurs, au problème de l'équivalence des diplômes et à la recherche d'une législation européenne sur les brevets.

Après discussion générale, plusieurs décisions ont été prises par l'Assemblée en vue de la suite à donner à ces actions.

Cette réunion de Vienne, consacrée aux problèmes européens, a permis aux congressistes de mesurer le degré d'avancement d'un processus désormais irréversible. De plus en plus nos problèmes se poseront et se poseront déjà pour certains à ce niveau.

Déjà, les concentrations d'entreprises, les accords entre entreprises de nationalités différentes ne sont pas sans conséquences sur la situation des Cadres en France.

Nous publierons, dans le cours de l'année, des informations et études sur les problèmes posés par l'intégration européenne.

Deux études statistiques publiées dans le supplément trimestriel du Bulletin Mensuel de Statistiques (INSEE, avril-juin 1961) et la Revue Française du Travail (avril-juin 1961) permettent les quelques constatations suivantes :

1^o UNE DISPARITE ACCRUE ENTRE LES SECTEURS

De janvier 1960 à janvier 1961, les taux de salaires horaires des ouvriers de secteur privé ont évolué de 7 % tandis que le traitement des fonctionnaires n'a connu qu'un relèvement de 3 %.

Depuis 1956 les indices sont passés pour les différents secteurs (1956 = 100) : à 147,0 pour l'ensemble des activités du secteur privé, à 144,1 pour le secteur nationalisé, à 142,0 pour la Fonction Publique.

(ces chiffres sont donnés pour la zone O au 1^{er} janvier 1961).

2^o UNE EVOLUTION DES SALAIRES TRES INEGALE SUIVANT LES SECTEURS

Les taux de salaires horaires ont évolués de 7,6 % en moyenne

L'A. G. I. R. C.

C'est avec stupéfaction que tous ceux qui le connaissaient ont appris le décès, le 18 octobre 1961, au cours d'une crise cardiaque, de M. Ivan Martin, directeur de l'A. G. I. R. C. Il était âgé de 62 ans.

Maître de Requêtes au Conseil d'Etat, Ivan Martin, après avoir occupé durant vingt années des fonctions dans plusieurs ministères et organismes importants, fut choisi, en 1949, pour être le directeur de l'A. G. I. R. C., alors rue du Regard, d'où, en pleine expansion, elle devait se fixer

STABILISATION DES COURS DES MATIÈRES PREMIÈRES

(Suite de la première page)

Une action de caractère général est donc nécessaire, elle sera d'autant plus profitable qu'un grand nombre de consommateurs s'y seront également associés.

LES CHIFFRES QUI PARLENT

(...) J'ai dit plus haut que les cours des produits primaires, et spécialement ceux d'origine agricole, sont extrêmement sensibles à la conjoncture et que leurs variations, même pendant une période de temps relativement faible sont considérables. J'ai relevé à l'O.E.C.E. que « entre le milieu de 1953 et le milieu de 1954, le cours du cacao a doublé, et, par la suite, il est retombé bien au-dessous de son point de départ ». Le prix moyen de l'huile de palme qui était de 358 dollars des Etats-Unis la tonne en 1951 était tombé à 182 dollars en 1953. Le marché du coton et celui du café fournissent des exemples du même ordre, et encore s'agit-il ici de moyennes annuelles, les fluctuations déjà considérables sur cette base apparaîtront singulièrement plus brutales si je me réfère aux valeurs extrêmes.

Considérant maintenant ce problème sous son aspect le plus général, un spécialiste déclarait tout dernièrement que l'exportation des produits de base en provenance des pays sous-développés représente 25 milliards de dollars. Une baisse de 20 % des prix (ou du volume des échanges) entraînerait une perte de 5 milliards de dollars, soit le double de l'aide apportée la même année aux pays en voie de développement.

Je m'en suis surtout tenu jusqu'à présent au problème des prix, mais il est évident que les fluctuations du volume des échanges ont des conséquences similaires. Aussi, le pouvoir d'achat des pays exportateurs des matières primaires dépend étroitement de l'évolution des termes de l'échange. Il faut reconnaître qu'une politique allant contre le progrès technique pour maintenir les termes de l'échange existant à un moment donné ne serait pas réaliste, ni favorable à long terme aux intérêts des pays actuellement exportateurs de produits de base. Mais cette considération des termes de l'échange devrait pousser les pays industriels à faire participer les acheteurs de leurs produits aux baisses de prix de revient que permet ce progrès technique.

(...) Nos pays doivent porter un grand intérêt aux efforts entrepris par les Nations Unies et les institutions spécialisées pour y

porter remède. Les réserves théoriques et les difficultés techniques auxquelles on se heurte expliquent les lenteurs observées. Une action concrète dans ce domaine est devenue urgente, car la stabilité et la prospérité de l'économie d'une grande partie du monde dépendent de la solution qui sera apportée au problème des produits de base.

J'ai pris note que la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies avait inscrit dans son programme de travail pour 1960-1961 « l'étude comparative et l'évaluation des méthodes employées en vue de stabiliser les prix intérieurs des produits de base » et qu'elle se propose de présenter un « rapport sur l'action internationale en vue de stabiliser les prix des produits de base, y compris l'étude des effets de cette action sur les productions africaines ».

Je souhaite vivement que la Commission internationale des produits de base de l'O.N.U. examine ces études en 1962 avec une particulière attention et qu'elle s'attache à intégrer l'aspect spécifiquement africain de ces travaux dans la perspective plus vaste qui est la sienne.

ÉCONOMIE DE DONS

(...) Je sais ce que représentent les aides aux pays en voie de développement sous leurs formes diverses, dons et prêts, et que, sans elles, des catastrophes seraient déjà survenues dans bien des régions du monde. Mais nous pensons que tous les efforts doivent tendre à la substitution la plus rapide de ressources propres à l'aide extérieure, il n'y a pas d'économie au monde qui puisse se construire sur des dons du fait, tout problème d'ordre psychologique mis à part, de l'incertitude du renouvellement de ces actes généreux. Une série de prêts permet de franchir une période difficile, mais elle impose des charges d'intérêts, même lorsque celles-ci sont modestes ; en outre, le remboursement doit être envisagé, car aucune économie ne peut supporter un endettement excessif.

Il apparaît donc logique, de ce point de vue aussi, de normaliser les échanges des produits de base. Le problème de l'élimination des fluctuations excessives des prix et du volume des échanges doit être abordé de pair avec celui de l'aide financière et technique. Tous deux sont intimement liés et doivent être traités de front pour donner aux nations en voie de développement leur chance de sortir de la condition de pays assistés.

LES SALAIRES EN 1960

| | Maneuvre spécialisé | Ouvrier spécialisé (OS 2) | Professionnels (P 3) | Ensemble |
|--|---------------------|---------------------------|----------------------|----------|
| (chiffres en NF.) | | | | |
| Accord 1 ^{er} octobre 1960 | 1,85 | 2,08 | 2,76 | |
| Salaires horaires moyens : | | | | |
| — Zone O au 1 ^{er} octobre 1960 | 2,165 | 2,505 | 2,947 | |
| — Région Parisienne | 2,17 | 2,76 | 3,40 | 2,96 |

du 1^{er} octobre 1959 au 1^{er} octobre 1960. Mais cette hausse n'a pas été uniforme dans toutes les industries. Voici quelques exemples :

Production des Métaux .. 9,9 %
Industries Mécaniques et et Électriques .. 8,2 %
Bâtiment et Travaux Publics .. 6,2 %
Industrie chimique Caoutchouc .. 11,3 %
Hygiène .. 5,5 %

3^o DES DISPARITES ENTRE CATEGORIES PROFESSIONNELLES

En prenant l'indice 100 pour base 1956 on obtient les pourcentages suivants en septembre 1960 :

Pour les Cadres .. 149,5
Pour les Agents de Maîtrise et Techniciens .. 141,7
Pour les Employés .. 143,4
Pour les Ouvriers .. 140,3

Ces taux moyens recouvrent de fortes disparités suivant les branches. En outre le déplacement de salariés des professions à bas salaires vers des professions à hauts salaires, en modifiant la pondération, fait ressortir une augmentation globale supérieure aux augmentations par branches. Il y a donc lieu d'être extrêmement prudent dans l'usage de telles

statistiques et de se garder des interprétations abusives.

4^o LES MINIMA SONT TOUJOURS AUSSI LOIN DES REELS

Le tableau suivant (industrie des Métaux de la Région Parisienne) permet de constater que les salaires moyens sont bien au-delà des barèmes faisant l'objet d'accord. Remarquons que ce barème, qui est toujours en vigueur, avait été relevé de 17 % alors que la Chambre patronale offrait 5 % au départ des discussions !

INGÉNIEURS ET CADRES

VOUS FINANCEZ, dans les prix des produits et services que vous utilisez, L'ORGANISATION SYNDICALE DE VOS EMPLOYEURS.

Etes-vous en règle dans le financement de VOTRE PROPRE SYNDICAT ?

SI OUI : Très bien.

SI NON : Réglez rapidement vos cotisations en retard au C.C.P. de votre Syndicat (pour Paris : au C.C.P. SYNDICAT DES INGENIEURS ET CADRES, PARIS 4169-19)

LE COMITÉ NATIONAL DE LA C.F.T.C. DU 28 OCTOBRE

ANALYSE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

L'ACTION REVENDICATIVE

Après avoir enregistré les nombreux mouvements revendicatifs de ces dernières semaines, le Comité National SE FELICITE de l'ampleur et du succès des actions engagées dans tous les secteurs d'activité.

SALUE, à cette occasion, les centaines de milliers de Cheminots, Gaziers, Électriciens, Mineurs, Travailleurs de la R.A.T.P. et de l'Aviation Civile qui ont largement manifesté leur volonté de faire aboutir leurs revendications.

REAFFIRME, une fois de plus, l'urgence de véritables discussions entre les Directions des Entreprises nationalisées et les Organisations Syndicales ouvrières.

SALAISONS - PRIX POUVOIR D'ACHAT

Le Comité National, qui s'est à nouveau penché sur les disparités existantes et la situation faite aux catégories de travailleurs et de retraités les plus défavorisés,

S'ELEVE contre les hausses de prix tolérées ou provoquées par le Gouvernement, hausses qui risquent d'annuler les effets de revalorisations de salaires obtenues par les travailleurs et qui confirment l'incapacité des Pouvoirs Publics de promouvoir une véritable politique de pouvoir d'achat.

RAPPelle les positions constamment réaffirmées de la C.F.T.C. pour

- Le relèvement important du S.M.I.G. et l'établissement de la parité pour les travailleurs de l'Agriculture,
- La suppression des abattements de zone et la réduction progressive des disparités de salaires entre régions et branches industrielles,
- L'augmentation substantielle de l'ensemble des prestations familiales,
- La revalorisation des retraites et pensions.

RAPPelle également les demandes effectuées par la C.F.T.C. pour l'ouverture de discussions paritaires à l'échelon national pour

- La réduction de la durée du travail,
- L'aménagement de la convention d'Assurance-Chômage,
- La généralisation des Retraites complémentaires.

EXIGE que soit enfin réunie la Commission Supérieure des Conventions Collectives, qui, au mépris des dispositions légales, n'a pas été convoquée depuis 1957.

SECURITE SOCIALE

Le Comité National S'ELEVE vivement contre les méthodes technocratiques d'un Gouvernement qui continue à préparer en Comités restreints les décisions de caractère social, sans confrontations réelles avec les Organisations Syndicales de Travailleurs.

Sur le plan des Prestations Familiales et devant les orientations gouvernementales, qu'il s'agisse du déplaçnement des cotisations d'Allocations Familiales ou de l'Allocation de salaire unique,

IL CONFIRME les positions fondamentales de la C.F.T.C.

- Le financement des régimes de prévoyance sociale est à revoir dans son ensemble et un financement complémentaire s'avère de plus en plus indispensable.
- L'autonomie des fonds des Prestations Familiales doit être effective au sein du régime général de Sécurité Sociale et la distribution intégrale des ressources doit être garantie aux familles.
- L'allocation de salaire unique doit faire place à une véritable Allocation de choix, permettant ainsi à la mère qui le désire de se consacrer à son foyer et à l'éducation de ses enfants.
- La Commission Supérieure des Allocations Familiales, dont la C.F.T.C. a demandé la convocation, doit être réunie dans les plus brefs délais.

Concernant les honoraires médicaux et rappelant l'expérience actuelle du remboursement des frais médicaux à 80 % par voie de Conventions avec le Corps Médical, le Comité National

Precise que la C.F.T.C. considère cette expérience comme la dernière tentative de règlement

amicable avec le Corps Médical.

EXIGE que, dans les départements où les Syndicats Médicaux s'obstinent à ne pas vouloir conclure de Conventions, des mesures d'autorité soient prises permettant, soit par voie conventionnelle, soit par voie de tarifs opposables, un remboursement effectif de 80 % des dépenses médicales des Assurés Sociaux.

En matière de renouvellement des Conseils d'Administration, au moment où un projet de loi doit être déposé sur le Bureau du Parlement, le Comité National

REAFFIRME vigoureusement l'attachement de la C.F.T.C. à la composition actuelle des Conseils et à l'élection des Administrateurs par les assurés sociaux, déjà deux fois retardée par le Gouvernement.

EXIGE que soit enfin fixée la date du scrutin.

L'EMPLOI

Devant les licenciements collectifs intervenus ces dernières semaines et les difficultés subsistant dans diverses régions et industries, le Comité National

DECLARE, à nouveau, qu'il est de la responsabilité de l'Etat d'intervenir directement pour la création de nouveaux emplois dans les secteurs en récession,

RECLAME, d'autre part, une législation plus stricte en matière de licenciements collectifs, afin que soient sauvegardés les droits des travailleurs.

Enfin, le Comité National s'élance contre les licenciements toujours plus nombreux de délégués syndicaux ainsi que contre les atteintes apportées au droit syndical.

EXIGE que de véritables garanties soient obtenues pour les délégués syndicaux et que les services du ministère du Travail sanctionnent sévèrement les atteintes caractérisées au droit syndical.

IV^e PLAN

Au moment où sont rendues publiques les grandes orientations du IV^e Plan, le Comité National, après avoir enregistré une amélioration dans les procédures d'élaboration et confirmé pleinement les déclarations de

ses représentants au Conseil supérieur au Plan,

DECLARE que les objectifs sociaux qui devraient constituer les buts déterminants d'une planification telle que la conçoit la C.F.T.C., ne sont pas suffisamment définis et que n'apparaît pas la volonté de mettre en œuvre les mesures permettant un développement équilibré des différents secteurs de l'économie.

REAPPELLE, en définitive, qu'il ne peut y avoir de planification démocratique dans un régime de libéralisme économique dans lequel les représentants des travailleurs n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Comité national a, d'autre part, renouvelé sa condamnation du déferlement des violences provoqué par le conflit algérien qu'en soient les auteurs, et, s'inclinant avec respect devant toutes les victimes, souligne que ces faits entrent dans l'infâme logique d'une guerre qui immanquablement entraîne :

- Le mépris des valeurs humaines,
- Le développement du racisme,
- La dégradation des consciences et du sens national.

Il confirme que ce processus doit être brisé rapidement par la négociation et la paix.

Par ailleurs, le Comité National a exprimé l'indignation des travailleurs devant le monstrueux développement des expériences nucléaires dans le monde et tout particulièrement en U.R.S.S.

Il proclame que quels qu'ils soient, ceux qui ne cessent de menacer le monde de la plus effroyable destruction ainsi que ceux qui les approuvent n'ont aucun droit à se prétendre les champions de la paix.

UN APPEL DU M.I.C.I.A.C.

des dernières semaines, consécutifs au conflit algérien.

Cette prise de position de Cadres dirigeants de l'industrie, soucieux d'apporter leur concours à la construction de la paix, dans un climat de non violence, doit constituer un appel à l'ensemble du corps social auquel ils appartiennent.

Bien que l'action du M.I.C.I.A.C. se situe sur un autre plan que la nôtre, c'est très volontiers que nous répondons à son appel, persuadés que cette motion répond aux préoccupations de nos adhérents et qu'ils voudront bien, pour la plupart, s'associer à la campagne d'opinion préconisée.

A. B.

Monsieur le Président,

Lors du Conseil National du M.I.C.I.A.C. à Lyon, les 21 et 22 octobre 1961, 600 directeurs et ingénieurs, venus de différentes régions de France et représentant toutes les professions, ont tenu à prendre publiquement position, par la motion du texte ci-joint, devant les graves événements

Nous espérons que, par votre intermédiaire, vos adhérents auront le souci de participer à cette campagne.

Nous vous prions de croire,

Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président :

Claude LAGRANGE.

MOTION

présentée par le Conseil National du MICIAC le 22 octobre 1961

Les Directeurs, Ingénieurs et Cadres du MICIAC, réunis en Conseil National à Lyon, bouleversés par

- La vague de violence qui s'amplifie actuellement en Algérie et en métropole,
- Particulièrement les attentats terroristes, d'où qu'ils viennent, contre le personnel du service d'ordre et les personnalités politiques,
- Et certaines méthodes employées dans le maintien de l'ordre, se référant à la déclaration de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques du 13 octobre 1961,

INVITENT tous les patrons, directeurs, ingénieurs et cadres, catholiques ou non, à la réflexion et à l'action pacifique, afin que :

- Le respect absolu de la personne humaine soit assuré en toutes circonstances ;
- Les répressions collectives, qui atteignent fatallement des innocents, ne soient jamais admises ;
- L'uniforme ou la race ne soient jamais un critère de jugement ou de discrimination ;
- Les précautions nécessaires soient prises pour respecter les liens familiaux ;
- Les secours humains, collectifs ou individuels, puissent être donnés à tous les prisonniers, internés, assignés à résidence, et à leur famille.

et DEMANDENT donc que nul n'accepte de partager sans critique les réactions passionnelles et aveugles dans lesquelles il risque de se laisser entraîner.

Mouvement
des Ingénieurs et Chefs d'Industrie
d'Action Catholique.

LE PROJET DE BUDGET POUR 1962

| | Projet 1962 | Loi de Finances 1961 | Loi de Finances 1961 rectifiée |
|--|---------------|----------------------|--------------------------------|
| I. OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF : | | | |
| Dépenses civiles de fonctionnement..... | 43 823 | 37 869 | 39 165 |
| Dépenses d'équipement civil | 7 055 | 6 858 | 6 916 |
| Dommages de guerre..... | 1 044 | 1 316 | 1 316 |
| Dépenses militaires | 17 274 | 16 818 | 17 199 |
| Comptes spéciaux | 3 | — 21 | — 21 |
| Total des dépenses..... | 69 199 | 62 840 | 64 575 |
| Recettes | 68 157 | 62 520 | 63 770 |
| Déficit | 1 042 | 320 | 805 |
| II. OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE : | | | |
| Prêts divers de l'Etat (Titre VIII)..... | 221 | 224 | 224 |
| Prêts du F.D.E.S..... | 3 050 | 3 050 | 3 090 |
| Prêts aux H.L.M..... | 2 450 | 2 380 | 2 430 |
| Consolidation des prêts à la construction..... | 600 | 1 350 | 1 220 |
| Autres comptes spéciaux | 518 | 555 | 736 |
| Total des dépenses temporaires..... | 6 839 | 7 559 | 7 700 |
| Ressources temporaires | 1 011 | 1 022 | 1 022 |
| Déficit | 5 828 | 6 537 | 6 678 |
| III. CHARGE NETTE DU TRESOR : | | | |
| « Impasse » | 6 870 | 6 857 | 7 483 |

- Notons quelques caractéristiques marquantes du projet :
 - augmentation des dépenses de 8 % environ ;
 - la quasi totalité de cette progression intéresse les dépenses civiles ;
 - les moyens des services (travaux des fonctionnaires et Education nationale) ;
 - (140 537 emplois de fonctionnaires seront créés l'an prochain et 112 025 supprimés. L'Education nationale intervenant pour 37 797 créations et 10 130 suppressions) ;
- les interventions économiques (agriculture notamment) ;
- un effort particulier est également inscrit dans le domaine culturel et social (recherche, santé, équipement urbain) ;
- les dépenses militaires augmentent dans une proportion moindre ;
- la diminution des crédits ouverts au titre des dommages de guerre résulte de l'achèvement progressif des opérations de reconstruction.
- Les recettes fiscales devraient augmenter d'environ 7 % du fait de l'expansion économique,

- on relève l'application de certains allégements fiscaux qui avaient été annoncés il y a un an :
- aménagement du barème de la surtaxe progressive et suppression d'un demi-décime ;
- taux de la taxe complémentaire ramené de 8 % à 6 %.
- On note des propositions de mesures nouvelles :
- institution d'un impôt sur les plus-values foncières ;
- l'exclusion des frais généraux des entreprises de certaines dépenses somptuaires.

UN BILAN DES NATIONALISATIONS

par Alain CEDEL
en collaboration avec
l'équipe économique
de CITOYENS 60^(*)

Le Club Jean-Moulin vient de publier un « Essai de bilan sur l'expérience des nationalisations en France », qui vise à formuler un jugement sur les nationalisations. Cet essai apporte une contribution utile à ceux qui se demandent si les nationalisations ont répondu aux espoirs qu'elles avaient suscités et s'il convient de les maintenir et de les étendre pour promouvoir une économie véritablement démocratique.

Il s'agit d'une question particulièrement importante de la vie économique, dont l'actualité, jamais perdue, a été mise en évidence ces derniers mois avec les grèves qui ont paralysé le secteur public, et le Congrès de la S.F.I.O., au cours duquel l'extension des nationalisations a été réclamée.

Pour notre part, après avoir retracé l'essentiel de l'étude précitée, nous verrons s'il est possible de la prolonger sur quelques points. Le sujet est trop vaste, de toutes façons, pour pouvoir prétendre en étudier ici tous les aspects, mais notre ambition est seulement de donner à chacun quelques jalons pour réfléchir sur une question où nous avons souvent une expérience personnelle.

L'ESSAI DU CLUB JEAN-MOULIN

Les auteurs rappellent que la nationalisation des secteurs clés de l'économie est une vieille revendication socialiste, inscrite au programme de la C.G.T. depuis 1919 et à celui de la C.F.T.C. depuis 1936. Cette revendication fut adoptée par la plupart des mouvements de la Résistance, qui en firent un des points fondamentaux du programme du Conseil national de la Résistance.

Les objectifs des nationalisations étaient, en gros :

- sur le plan économique, la constitution d'un moyen de lutte contre les trusts et d'un instrument de planification, ainsi que la possibilité de transférer le profit capitaliste aux travailleurs ;
- sur le plan social, la libération des travailleurs, tout à la fois grâce à la libération de l'individu et au développement de la cogestion.

Les nationalisations ont-elles atteint leur objectif ?

« Non » répondent tout de suite les auteurs de l'étude, et cela en grande partie parce que certains de ces objectifs étaient peu réalisables.

1. En ce qui concerne l'abolition du profit, il faut convenir que celui-ci a très largement changé de signification.

Il ne s'agit plus du profit de style XIX^e siècle, pris par l'entrepreneur individuel pour la satisfaction de ses besoins personnels, ce qui créait des inégalités de niveau de vie intolérables, mais de bénéfices essentiellement consacrés au réinvestissement. Il est indéniable que des inégalités criantes subsistent dans le niveau de vie, grâce, moins à la distribution des dividendes, qu'à l'imperfection du système fiscal (imputation de nombreuses dépenses personnelles sur les frais généraux, non-imposition des gains en capital, etc.). Néanmoins on ne peut plus attendre une amélioration sensible du niveau de vie des travailleurs par la redistribution des profits, qui vont à la consommation, et il faut bien davantage la rechercher dans la croissance économique et dans l'amélioration de la productivité.

Il n'y a donc pas disparition des profits dans l'entreprise nationalisée, car les investissements sont toujours nécessaires et il y a toujours un arbitrage à réaliser entre :

— les salariés, qui déterminent la consommation des membres de l'entreprise ;

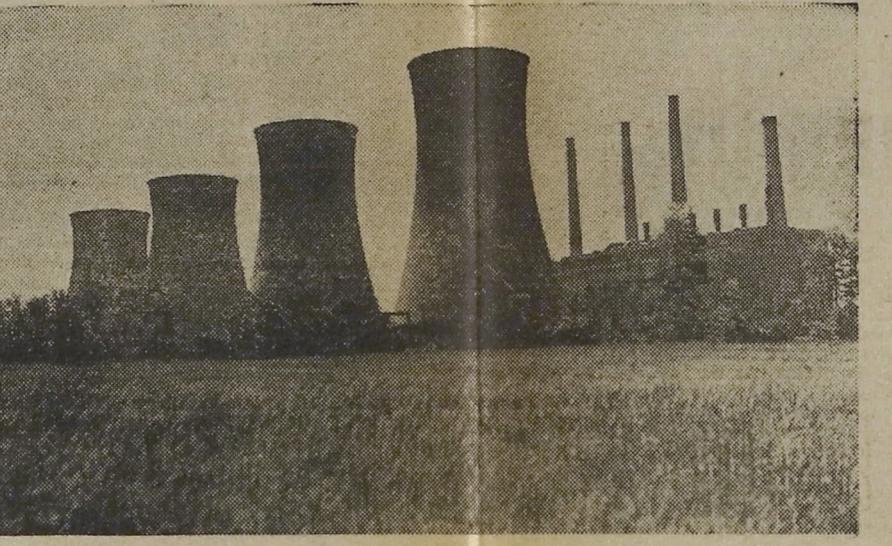
— les prix de vente, qui déterminent la consommation de l'ensemble des ménages ;

— l'auto-financement, qui détermine la croissance de l'entreprise.

2. En ce qui concerne la libération des travailleurs :

a) Sur le plan individuel. Certains attendaient une véritable révolution dans ces conditions du travail à la base. Il n'en a rien été, malgré quelques améliorations dans la sécurité du travail et le rôle important joué par les délégués d'atelier. De plus, ces améliorations ne sont pas propres au secteur public et elles sont souvent ressenties comme étant acquises. Enfin, les rapports entre ouvriers, maîtrise et techniciens n'ont connu aucune modification fondamentale. L'esprit des cadres n'a guère été modifié, leur recrutement et leur formation restés les mêmes.

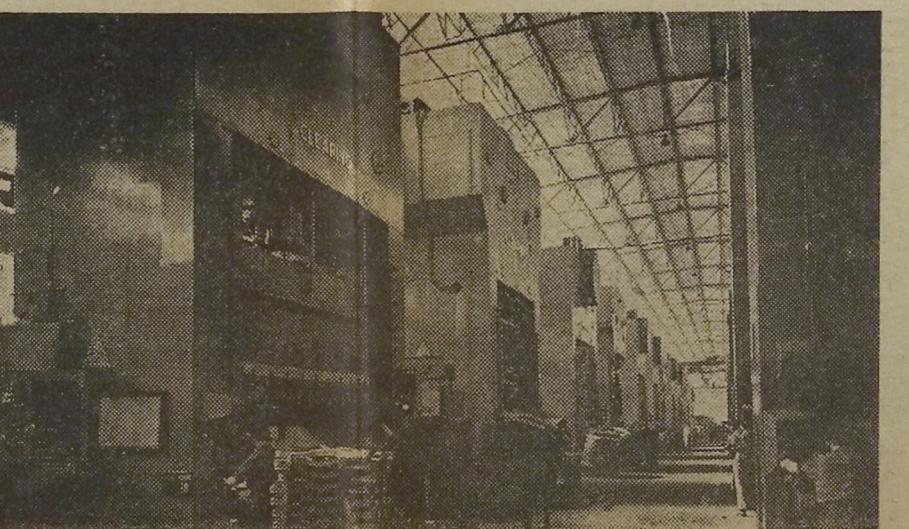
b) Sur le plan collectif. La cogestion, que l'on pouvait espérer, n'existe pas. La participation de représentants syndicaux aux conseils d'administration a eu peu d'effets, en particulier depuis l'entrée de la C.G.T. dans l'opposition.



LES INDUSTRIES NATIONALISÉES SONT LES INSTRUMENTS PRIVILÉGIÉS...



...D'UNE POLITIQUE DE CROISSANCE DANS LE CADRE D'UNE ÉCONOMIE CONCERTÉE



Après avoir ainsi résumé l'étude faite par le Club Jean-Moulin, dont les auteurs soulignent qu'ils ne prétendent pas épuiser le sujet, mais qu'ils ont eu seulement pour ambition d'établir une base de réflexions, nous voudrions le prolonger vers deux directions :

— Indiquer que les nationalisations, dans le sens où on les a entendues en 1944, n'ont pas été le seul moyen de constituer un secteur public dans notre économie. Il n'est peut-être pas sans intérêt de tenter de faire très rapidement le tour du secteur public en relevant ici et là les motifs qui ont inspiré la création de telle ou telle entreprise ;

— Situer le secteur public dans l'ensemble de l'économie nationale en chiffrant l'importance de son domaine et en montrant le rôle des entreprises publiques dans le développement des investissements.

LE SECTEUR PUBLIC DANS SON ENSEMBLE

Le secteur public s'est lentement formé, sans plan préétabli. Sa constitution a été le résultat de plusieurs facteurs différents les uns des autres :

1. Création d'entreprises destinées à jouer le rôle de pilote ;
2. Abandon par le secteur privé d'entreprises en difficulté ;
3. Divers.

Création d'entreprises destinées à jouer un rôle de pilote dans les secteurs boudés par l'initiative privée

Il s'agit là d'une très ancienne idée, malgré ses apparences modernes, puisqu'elle remonte à la création, sous l'ancien régime, de manufactures comme celle de Sèvres. Beaucoup plus près de nous, la recherche du pétrole a été longtemps le fait de la Régie Autonome des Pétroles, qui a découvert le gaz de Saint-Marcel, cependant que le Bureau de Recherche des Pétroles était destiné à prendre des participations ou à consentir des prêts à des entreprises privées.

Illustration de la carence des banques d'affaires, dont le rôle principal devait être de lancer de nouvelles affaires, de favoriser l'innovation. En France, c'est l'Etat qui prend habituellement de telles initiatives... et de tels risques, le capitalisme financier le relayant, une fois l'opération devenue rentable !

L'origine des difficultés financières des compagnies de chemin de fer ne tenait pas toujours à une mauvaise gestion, il faut le souligner tout de suite, mais au fait que l'initiative privée n'a jamais été pleinement libre dans ce domaine, en France du moins. La prise en considération, par l'Etat, de l'idée qu'il s'agissait d'un service public l'avait conduit, dès l'origine, à imposer des charges assez lourdes et à limiter, en particulier, les possibilités de manœuvres en matière de tarifs.

La création en France d'un secteur public industriel ne date donc pas de la Libération. L'expérience avait des antécédents. Peut-être est-ce un peu pour cette raison que, moins révolutionnaire qu'il n'paraît à première vue, elle n'a pas, sur le plan économique et social, provoqué un tel fossé entre le secteur privé et les entreprises nationalisées.

Le secteur public dans l'économie nationale

tionnelle des Pétroles d'Aquitaine, C.P.A., S.O.G.E.R.A.P., U.G.P., etc. (4).

— L'énergie atomique : — Commissariat à l'Energie atomique, E.D.F.

— Le secteur bancaire :

Outre la Banque de France, dont le rôle se situe sur un plan très particulier, les quatre grandes banques nationalisées : Crédit Lyonnais, Société Générale, B.N.C.I. et C.N.E.P., représentent environ 55 % de l'activité bancaire proprement dite. Il faut y ajouter les réseaux du Crédit Populaire et du Crédit Agricole, très développés maintenant, qui font une dure concurrence aux banques. D'autre part, la Caisse des Dépôts et Consignations joue un rôle éminent dans de nombreux secteurs, grâce aux fonds considérables dont elle dispose (notamment des fonds des Caisses d'Epargne) (construction, investissements des collectivités locales, action sur le marché financier) (5).

— Les assurances :

— De nombreuses compagnies ont été nationalisées en 1945.

— Commerce extérieur :

— La Banque Française du Commerce Extérieur et la Compagnie Française d'Assurances pour le Commerce Extérieur consentent d'importantes facilités aux exportateurs.

— L'industrie :

— Electrification, gaz, charbon ;

— Le pétrole :

— Régie autonome des Pétroles, Compagnie Française des Pétroles, Société Na-

De même, ce sont des difficultés financières qui ont fait passer, entre les deux guerres, dans le secteur public, la Compagnie Générale Transatlantique et la Compagnie des Messageries Maritimes, et, après la Libération, la Compagnie du Métropolitain et les autobus parisiens (S.T.C.R.P.).

Enfin, l'on trouve des établissements constitués pour des motifs très divers

— Le S.E.I.T.A., uniquement pour exploiter le monopole des tabacs et allumettes, à but purement fiscal.

— Toute une série d'établissements : Office National Industriel de l'Azote, Mines domaniales de Potasse d'Alsace, etc., pour exploiter un bien ou un brevet ennemi donné à titre de réparation après la guerre 1914-1918.

La création en France d'un secteur public industriel ne date donc pas de la Libération. L'expérience avait des antécédents. Peut-être est-ce un peu pour cette raison que, moins révolutionnaire qu'il n'paraît à première vue, elle n'a pas, sur le plan économique et social, provoqué un tel fossé entre le secteur privé et les entreprises nationalisées.

L'AVENIR DES NATIONALISATIONS

Quoi qu'il en soit, en se placant au terminus du circuit des capitaux, c'est-à-dire vers ceux qui dressent un programme d'investissement, il faut noter que le contrôle direct du quart des investissements s'accompagne d'une influence considérable sur le reste, car les investissements des grandes entreprises nationalisées ont un rôle déterminant sur ceux de nombre de fournisseurs : ciments, constructions mécaniques et électriques, etc.

Dans un autre ordre d'idées, on peut se demander si les investissements énormes réalisés par les grandes entreprises nationalisées, notamment par l'Électricité de France, le Gaz de France et les Charbonnages de France, auraient été réellement effectués et coordonnés, si ces secteurs étaient demeurés dans le secteur privé. Il semble bien que les capitaux nécessaires étaient trop considérables et leur rentabilité trop incertaine pour pouvoir attirer l'épargne privée.

Le secteur public a joué un rôle moteur dans l'immense effort de rénovation économique entrepris à la Libération. On peut regretter que, depuis son influence se soit relâchée, mais il faut observer que la responsabilité de la croissance économique a été transférée en fait à des secteurs de pointe, comme les industries mécaniques et chimiques, qui ressortent, jusqu'à présent, pour l'essentiel, du secteur privé.

Le secteur public a joué un rôle moteur dans l'immense effort de rénovation économique entrepris à la Libération. On peut regretter que, depuis son influence se soit relâchée, mais il faut observer que la responsabilité de la croissance économique a été transférée en fait à des secteurs de pointe, comme les industries mécaniques et chimiques, qui ressortent, jusqu'à présent, pour l'essentiel, du secteur privé.

(4) L'entreprise de l'Etat est plus ou moins forte selon le secteur qu'il possède ou possède qu'une partie du capital d'entreprises d'entre elles, (ex : Compagnie Française des Pétroles où sa participation est minoritaire) ;

(5) En outre, le Crédit National et le Crédit Foncier, bien que nationalisés, sont captifs privés et continuent à être alimentés par ceux-ci au moyen d'emprunts périodiquement émis dans le public, sont étroitement dans la main de l'Etat, leur principal actionnaire, en particulier, sont nommés par le Conseil des Ministres.

(*) Citoiens n° 60 à 73, rue Sainte-Anne, Paris-2^e. Abonnement annuel : 8 N.F. C.C.P. Vie Nouvelle, Paris 5257-42, que nous remercions de sa courtoisie pour nous avoir autorisés à reproduire cette étude

Si l'on considère les secteurs économiques sur lesquels s'exerce l'emprise de l'Etat, on peut dire que les principaux d'entre eux sont :

— Les transports :

— ferroviaires : S.N.C.F.

— Aériens : Air France.

— Maritimes : Compagnie Générale Transatlantique et Compagnie des Messageries Maritimes.

— Urbains : R.A.T.P.

auxquels on peut rattacher la production automobile (Renault) et aéronautique (Sud-Aviation, Sncma, etc.).

— L'énergie :

— Électricité, gaz, charbon ;

— Le pétrole :

— Régie autonome des Pétroles, Compagnie Française des Pétroles, Société Na-

Dans les perspectives politiques à court terme, les conclusions de l'étude du Club Jean-Moulin rencontrent notre accord. L'Etat devrait commencer par mieux utiliser les possibilités d'orientation et de contrôle de l'économie qui lui offre le secteur public. En outre, la nationalisation devrait frapper toute entreprise qui fait preuve de carence ou constitue un obstacle à la coordination de l'action économique dans tel ou tel secteur d'activité.

Nous ajouterais cependant que le secteur public devrait également absorber les firmes qui, pour leur importance stratégique, empêtreraient constamment sur le pouvoir politique, ou bien seraient en mesure de déclencher des phénomènes économiques et psychologiques de nature à fausser la politique économique ». Sans oublier une réforme totale du crédit, de façon à mettre l'appareil bancaire et financier en mesure de faciliter la réalisation des objectifs du plan et de la politique culturelle.

(1) En ce qui nous concerne, nous ne l'avons pas fait.

(2) Qui concerne également des entreprises privées (mines de fer en particulier).

(3) L'exemple est-il vraiment bien choisi ?

L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

LA PRODUCTION INDUSTRIELLE : poursuite de l'expansion

| INDICE CORRIGÉ DES VARIATIONS SAISONNIERES (SANS LE BATIMENT) (Base 100 en 1952) | | | | | | | | | | 1961 | | |
|--|-------|------|-------|------|------|------|-------|-------|------|---------|------|-------|
| 1958 | 1959 | 1960 | | 1961 | | | | | | Moyenne | | |
| Fév. | Janv. | Déc. | Janv. | Mars | Nov. | Déc. | Janv. | Avril | Juin | Juillet | Août | Sept. |
| 156 | 151 | 177 | 171 | 169 | 181 | 180 | 181 | 182 | 185 | 186 | 187 | |

L'EMPLOI

- LE MARCHÉ DU TRAVAIL : On tend vers le plein emploi, sans atteindre toutefois le niveau de « sur-emploi » d'octobre 1957.

Les offres d'emploi non satisfaites correspondent aux offres déposées par les chefs d'entreprises dans les bureaux de placement et qui n'ont pu être satisfaites. Ces offres sont depuis février 1959 en progression constante, c'est-à-dire que les chefs d'entreprises trouvent de moins en moins facilement la main-d'œuvre qui leur est nécessaire.

au premier jour du mois (en milliers) données corrigées des variations saisonnières)

(Attention ! Certains chiffres de cette rubrique ont été rectifiés)

| | 1957 | 1959 | 1960 | 1961 | | | | | | |
|----------------------------|------|------|------|-------|------|-------|------|------|-------|------|
| | Oct. | Fév. | Mars | Sept. | Déc. | Janv. | Juin | Août | Sept. | Oct. |
| Offres d'empl. non satisf. | 47 | 12 | 23 | 25,3 | 31,2 | 29,6 | 35 | 37,1 | 38,9 | 39,1 |
| Dem. d'empl. non satisf. | 79 | 134 | 135 | 131 | 122 | 120 | 110 | 113 | 113 | 111 |
| Chômeurs secours | 17 | 31 | 36 | 34 | 32 | 31 | 29 | 28 | 27 | 27 |

LES CONFLITS DU TRAVAIL

| Nombre de journées de travail perdues du fait de conflits du travail (en milliers) | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|--|-------|------|------|-------|-----|------|---------|------|-------|------|------|------|
| 1959 | 205 | 730 | 384 | 122 | 101 | 76 | 45 | 17 | 37 | 79 | 92 | 49 |
| 1960 | 8 | 30 | 100 | 71 | 299 | 272 | 52 | 7 | 38 | 119 | 51 | 22 |
| 1961 | 17 | 42 | 143 | 122 | 820 | 236 | 44* | 12* | 50* | | | |

* Provisoire

LES INDICES DE PRIX

- INDICE DES PRIX DE GROS (BASE 100 en 1949) : Forte hausse des produits alimentaires, hausse plus légère des produits industriels.

| 1957 | 1958 | 1959 | 1960 | 1961 |
|-------|-------|-------|-------|-------|
| Janv. | Janv. | Janv. | Janv. | Janv. |
| 145 | 166,4 | 175 | 180,6 | 176,9 |
| | | | 183,3 | 179 |

- PRIX DE DETAIL - INDICE DES 250 ARTICLES (base 100 du 1^{er} juillet 1956 au 30 juin 1957) : Hausse des produits alimentaires (vin, produits laitiers, fruits et légumes).

| 1957 | 1958 | 1959 | 1960 | 1961 |
|-------|-------|-------|-------|-------|
| Janv. | Janv. | Janv. | Janv. | Janv. |
| 100,8 | 114,9 | 124 | 130,1 | 130,2 |
| | | | 132,1 | 133,1 |

- L'INDICE DES 179 ARTICLES (base 100 en juillet 1957) :

| 1960 | 1961 | | | | | | |
|--------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|--------|
| Janv. | Sept. | Déc. | Janv. | Avril | Juillet | Août | Sept. |
| 122,12 | 123,21 | 123,09 | 123,52 | 123,26 | 124,45 | 125,14 | 125,72 |

L'indice des 179 articles a dépassé le seuil 125,28 à partir duquel le S.M.I.G. doit être relevé ; il est presque certain qu'il le dépassera encore en octobre. On sait que cet indice doit dépasser le seuil deux mois consécutifs avant que ce rajustement ne soit réalisé. La hausse du S.M.I.G. serait donc effective à partir du 1^{er} décembre (la dernière hausse du S.M.I.G. a eu lieu en octobre 1960).

LES SALAIRES

- INDICE DES TAUX DES SALAIRES HORAIRES (toutes activités, base 100 en janvier 1956) : Housse à un rythme plus rapide : 2,2 % au 2^{er} trimestre contre 1,8 % au cours du trimestre précédent.

| 1958 | 1959 | 1960 | 1961 |
|-------|-------|-------|-------|
| Janv. | Janv. | Janv. | Janv. |
| 118,9 | 128,6 | 137,2 | 139,3 |
| | | | 141,8 |

- SALAIRE HORAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI (zone 0 %)

| 1958 | 1959 | 1960 | 1961 |
|--------|--------|------|--------|
| Janv. | Janv. | Fév. | Nov. |
| 139,20 | 149,25 | 156 | 160,15 |
| | | | 160,15 |

COMMERCE EXTERIEUR : Très favorable.

- INDICES DU COMMERCE avec les pays autres que ceux de la Zone Franc. Indice des valeurs (base 100 en 1956, séries dessaisonnalisées et mises en trimestres mobiles)

| 1957 | 1958 | 1959 | 1960 | 1961 |
|------|------|------|------|------|
| Déc. | Déc. | Déc. | Déc. | Mars |
| 95 | 92 | 110 | 122 | 114 |
| | | | | 122 |

- BALANCE AVEC LES PAYS AUTRES QUE CEUX DE LA ZONE FRANC.

| | 1 ^{er} trimestre | 2 ^{er} trimestre | 3 ^{er} trimestre | 4 ^{er} trimestre |
|------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1959 | 87 % | 102 % | 105 % | 101 % |
| 1960 | 99 % | 101 % | 95 % | 100 % |
| 1961 | 100 % | 100 % | 109 % | (Oct. 109 %) |

Activité professionnelle

BRETELLES, CEINTURES ET ACCESSOIRES

A la suite d'un accord conclu le 25 octobre, le point salaire hiérarchique est passé de 2,4612 à 2,7730 NF, à dater du 1^{er} octobre 1961.

MATIERES PLASTIQUES TRANSFORMATION

La Commission paritaire du 12 octobre a fixé la majoration du point salaire de base en deux étapes :

1^{er} Au 1^{er} octobre 1961, il devient 2,703 NF.

2^o Au 1^{er} janvier 1962, il passera à 2,7731 NF.

Le précédent point était à 2,60 NF, depuis le 1^{er} octobre 1960.

TRAVAIL MECANIQUE DU BOIS ET DES SCIERIES

Le 2 novembre, la Commission paritaire a été d'accord pour faire passer le point salaire de 2,65 N.F. à 2,8375 à compter du 15 décembre 1961.

Le précédent accord datait du 1^{er} mai 1960.

ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES

Un accord est intervenu pour faire passer le point salaire national de 2,6518 à 2,7731 N.F. à dater du 1^{er} novembre 1961.

Toutefois pour la région parisienne et certaines villes de province, ce point a été fixé à 3,2152 NF.</p

LES COURS DE PERFECTIONNEMENT organisés à l'École Centrale des Arts et Manufactures A L'INTENTION DES INGÉNIEURS EN FONCTION (Année scolaire 1961-1962)

Objet des cours de perfectionnement

Le perfectionnement ou la mise à jour des connaissances des ingénieurs sont de plus en plus nécessaires en raison de la rapidité croissante de l'évolution des sciences et des techniques. C'est ce que certains appellent aujourd'hui le « recyclage ».

De tels cours ont déjà été organisés à l'École Centrale avant la dernière guerre.

Il a paru qu'il fallait les continuer sous une forme nouvelle. Au cours de la session 1961-1962 il sera dispensé un enseignement général dans l'esprit de celui qui est donné à l'École. Il ne s'agit nullement de former des spécialistes, mais de permettre aux ingénieurs inscrits d'assimiler certains éléments de base qui ne figurent pas dans les programmes d'enseignement à l'époque de leur formation.

Deux cours sont prévus en 1961-1962 :

— Un cours de physique de l'Atome, dirigé par M. le Professeur Bastien, comprenant 21 leçons et un certain nombre de travaux pratiques.

— Un cours d'Automatique, dirigé par M. le Professeur Jary et comprenant 27 leçons.

I. — COURS DE PHYSIQUE DE L'ATOME

Ce cours aura lieu les lundis et jeudis de 18 heures à 19 heures, à l'École Centrale. La première leçon sera donnée le lundi 13 novembre 1961.

Leçons 1 à 3 : Les électrons, leurs propriétés.

Leçons 4 et 5 : Notions de relativité restreinte.

Leçons 6 et 7 : Noyau de l'atome.

Leçons 8 à 10 : Ondes électro-magnétiques et théorie des quanta.

Leçons 11 à 14 : Spectroscopie et niveaux d'énergie de l'atome.

Leçons 15 à 17 : Les rayons X.

Leçons 18 à 21 : Réactions nucléaires spontanées ou provoquées.

Des expériences et des démonstrations seront faites à l'amphithéâtre.

II. — COURS D'AUTOMATIQUE

Ce cours aura lieu le mercredi et le vendredi, de 18 heures à 19 heures, à l'École Centrale, à partir du mercredi 15 novembre 1961.

Programme résumé du cours

Leçons 1 à 4 : Introduction. Exemples de régulation et d'asservissement.

LE BUDGET-TYPE DU COUPLE DE RETRAITÉS AMÉRICAINS

Le Bureau des Statistiques du Département du Travail a publié récemment un budget pour couples de retraités faisant ressortir que les pensions de retraite de la Sécurité sociale ne couvrent que la moitié environ des frais nécessaires pour mener une vie modeste, mais convenable.

Ce budget type montre qu'un revenu annuel de 3.042 dollars est ce qu'il faut pour vivre à un travailleur en retraite de plus de 65 ans et à sa femme habitant un appartement en location de deux ou trois pièces dans une agglomération urbaine.

Les enquêteurs ont trouvé que le budget minimum se montait à 3.044 dollars à New-York, 2.720 à Atlanta, 3.111 à Los Angeles, 3.252 à Seattle et à un niveau record de 3.366 dollars à Chicago.

Selon le Bureau des Statistiques du Travail, ce budget permet de faire face à tous les besoins « sociaux psychologiques aussi bien que physiques » des couples de retraités. Il n'a cependant pas été conçu pour donner un tableau des dépenses réelles d'un couple moyen ou pour servir de guide familial.

Leçons 5 à 11 : Théorie des systèmes asservis linéaires.
Leçons 12 à 14 : Applications pratiques.
Leçons 15 et 16 : Notions sur la théorie des systèmes asservis non linéaires.
Leçons 17 à 19 : Applications des systèmes non linéaires. Comparaison des méthodes précédentes sur un exemple concret.
Leçons 20 à 26 : Notions sur les calculateurs électroniques.
Leçon 27 : Conclusion. Evolution actuelle.

Conditions d'inscription

Toute personne titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou exerçant des fonctions d'ingénieur peut s'inscrire aux cours de perfectionnement, quelle que soit sa formation d'origine. Il est nécessaire de remplir une feuille d'inscription par cours choisi.

L'INSCRIPTION EST GRATUITE

Les demandes d'inscription, établies sur feuilles du modèle joint, doivent être adressées à l'École Centrale des Arts et Manufactures (Direction des Etudes), 1, rue Montgolfier, Paris (3^e) pour le 10 novembre 1961 au plus tard. Des réception des demandes, des cartes d'auditeurs seront envoyées aux intéressés en même temps que la confirmation du début des cours. Ils devront la présenter à l'entrée des diverses séances des cours.

D'autres feuilles d'inscription peuvent être demandées à la Direction des Etudes de l'École Centrale.

Evolution des cours de perfectionnement

Les cours dispensés en 1961-1962 seront renouvelés en 1962-1963, peut-être en 1963-1964, puis suspendus pendant plusieurs années. D'autres cours seront organisés ultérieurement :

— Cours de mathématiques modernes, dirigé par M. le Professeur Parodi.

— Cours de recherche opérationnelle, dirigé par M. Payer.

— Cours de chimie-physique, dirigé par M. le Professeur Bastien.

— Cours de technique physique, dirigé par M. le Professeur Bastien.

— Cours de thermo-dynamique physique, dirigé par M. le Professeur Kling, etc.

Les intéressés peuvent adresser à l'École Centrale une inscription de principe pour un ou plusieurs de ces cours qui ne doivent pas faire double emploi avec des cours analogues existant déjà.

L'ASSURANCE VIEILLESSE dans le régime général DE SÉCURITÉ SOCIALE

ON application pose des problèmes complexes, d'autant plus particulier à l'évolution d'une législation qui laisse subsister des dispositions anciennes en les superposant à celles plus récentes, alors que la logique voudrait qu'elles fussent abrogées.

Quoiqu'il en soit, le présent article, étant donné son but, traitera uniquement des droits des assurés du « nouveau régime », c'est-à-dire ceux nés postérieurement au 31 mars 1886 et ressortissants de l'ordonnance 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée.

Pour ces mêmes raisons, les prestations non contributives — ou d'assistance — ne seront pas évoquées.

Trois cas peuvent se présenter ; ils seront examinés dans l'ordre inverse de la normale pour ne retenir que le dernier, le plus courant.

L'assuré ne réunit pas cinq années d'assurance (ou mieux vingt trimestres d'assurance valables). Dans cette hypothèse, les cotisations mises à sa charge (et non revalorisées) lui seront purement et simplement remboursées à son 65^e anniversaire seulement et sur sa demande ;

L'assuré totalise cinq ans ou plus de versements, mais moins de quinze années. Dans ce cas, il pourra prétendre à rente à partir de 65 ans et sur sa demande également. Cette rente est calculée en fonction des cotisations versées.

L'assuré justifie de quinze années ou plus de cotisations (ou mieux d'au moins 60 trimestres d'assurances valables). Ses droits à pension seront alors reconnus.

Cette pension dont la liquidation pourra être demandée dès l'âge de 60 ans sera proportionnelle si le requérant

n'a pas trente ans de versements, et entière dans l'hypothèse inverse.

Les versements acquittés antérieurement au 1^{er} janvier 1947 en application de l'article 127 bis de l'ordonnance du 19 octobre 1945 appellés improprement « rachats des Cadres » sont évidemment retenus dans les mêmes conditions que ceux faits normalement au titre de salariés.

Les Caisses Régionales d'Assurance Vieillesse de Sécurité sociale liquident actuellement les pensions d'assurés totalisant plus de 30 ans d'assurance uniquement sur la base de trente années seulement, mais prennent note des dossiers ainsi calculés en prévision de modifications législatives ultérieures.

En effet, le ministre du Travail, interrogé à maintes reprises sur ce sujet, s'est contenté de faire connaître que « la question était actuellement à l'étude dans les services intéressés ».

Trois cas peuvent se présenter ; ils seront examinés dans l'ordre inverse de la normale pour ne retenir que le dernier, le plus courant.

L'assuré ne réunit pas cinq années d'assurance (ou mieux vingt trimestres d'assurance valables). Dans cette hypothèse, les cotisations mises à sa charge (et non revalorisées) lui seront purement et simplement remboursées à son 65^e anniversaire seulement et sur sa demande ;

L'assuré totalise cinq ans ou plus de versements, mais moins de quinze années. Dans ce cas, il pourra prétendre à rente à partir de 65 ans et sur sa demande également. Cette rente est calculée en fonction des cotisations versées.

L'assuré justifie de quinze années ou plus de cotisations (ou mieux d'au moins 60 trimestres d'assurances valables). Ses droits à pension seront alors reconnus.

Cette pension dont la liquidation pourra être demandée dès l'âge de 60 ans sera proportionnelle si le requérant

Les salaires pris en considération sont ceux soumis au précompte de Sécurité sociale dans la limite du plafond de versement (actuellement 8.400 NF par an depuis le 1^{er} avril 1961) ; ils sont majorés des coefficients de revalorisation prévus par les textes.

A ce salaire est affecté un pourcentage en fonction de l'âge du requérant : 20 % à 60 ans, 1 % en plus par trimestre d'ajournement postérieur à cet âge sans limitation de durée (que l'assuré cotise ou non), ainsi le pourcentage applicable à 61 ans est de 24 %, à 65 ans de 40 %, à 70 ans de 60 %, etc.

Ce nouveau produit est lui-même majoré en fonction du nombre de trimestres d'assurance retenus par rapport à 120 (qui indique la pension entière).

Si « S » représente le salaire annuel moyen de base ;

$\frac{p}{100} \times 120$ représente le pourcentage.

« T » représente le nombre de trimestres validés.

La formule de calcul de la pension « P » s'établit comme suit en décomposant :

$$P = S \times \frac{p}{100} \times \frac{120}{S \times p \times T}$$

100×120 Si la pension est entière $T=120$ et la formule devient :

$$P = S \times \frac{p}{100} \times \frac{120}{120} = \frac{S \times p}{100}$$

Exemples : Un assuré né en juin 1901 demande la liquidation de sa pension à 60 ans, soit au 1^{er} juillet 1961. Il a cotisé, toujours au plafond, sans solution de continuité du 1^{er} juillet 1930 (date de mise en application de la loi sur les Assurances sociales) jusqu'à l'entrée en jouissance.

S'agissant d'une pension entière, elle sera calculée comme suit :

$S = 7666,33$ (40 derniers trimestres d'assurance se situant du 1^{er} juillet 1951 au 1^{er} juillet 1961).

$p = 20\% - 60\% = \frac{7666,33 \times 20}{100} = 1533,26$ NF

montant annuel arrondi à 1534 NF.

L'assuré est né en juin 1900 et fixe l'entrée en jouissance de sa pension au 1^{er} juillet 1961, à 61 ans.

Il a, de même, toujours cotisé au plafond.

La pension s'établira ainsi :

$S = 7758,06$ (40 derniers trimestres compris entre le 1^{er} juillet 1950 et le 1^{er} juillet 1960).

$p = 24\% = \frac{7758,06 \times 24}{100} = 1861,93$ NF

montant annuel arrondi à 1862 NF.

L'assuré est né en juin 1899 et demande la liquidation de sa pension à 62 ans au 1^{er} juillet 1961.

S à 60 ans plus avantageux qu'à l'entrée en jouissance,

$S = 7963,69$ (40 trimestres d'assurance courant du 1^{er} juillet 1949 au 1^{er} juillet 1959).

$p = 28\% = \frac{7963,69 \times 28}{100} = 2229,83$ NF

annuellement arrondis à 2230 NF.

(Suite page 8)

Collection "Initiation économique"

Pierre BLETON

LE CAPITALISME EN PRATIQUE

« C'est un livre peu banal qui montre par les faits et par l'exemple comment fonctionne pour le meilleur et pour le pire le capitalisme libéral. »

2.000 sociétés citées

Un volume in-16 jésus de 360 pages. 12 NF.

ECONOMIE ET HUMANISME

LES ÉDITIONS OUVRIÈRES

12, avenue Sœur-Rosalie - PARIS (13^e)

une dépense annuelle de 222 à 319 dollars pour les soins de santé.

La somme allouée au chapitre de l'habillement permet au mari de dépenser de 79 à 85 dollars par an suivant la localité pour faire face à ses besoins vestimentaires. Sa femme peut dépenser pour cela de 100 à 111 dollars. Un peu plus de 35 dollars sont alloués pour les nettoyages, réparations et autres frais vestimentaires.

La somme affectée à la nourriture doit en principe permettre une dépense annuelle de 15 dollars pour des repas pris

hors du foyer, de 4,84 dollars pour les casse-croûte consommés à l'extérieur, et de 19,90 dollars pour les boissons alcoolisées.

Il est évident que beaucoup de retraités n'ont pas un revenu suffisant pour se permettre ce niveau de vie « modeste, mais convenable », même lorsqu'ils disposent en plus de la retraite de la Sécurité sociale d'une pension privée ou d'un autre revenu. Le montant mensuel des prestations servies par les caisses de retraite privées pour les travailleurs est en moyenne de 50 dollars.

La comparaison entre le salaire annuel moyen de base établi à l'entrée en jouissance et celui calculé au 60^e anniversaire de l'assuré permet de constater que le dernier est le plus avantageux à retenir. Ce qui est normal dans le présent cas puisque les coefficients de revalorisation sont de plus en plus élevés au fur et à mesure que l'on remonte vers le 1^{er} juillet 1930.

L'assuré est né en juin 1899 et demande la liquidation de sa pension à 62 ans au 1^{er} juillet 1961.

S à 60 ans plus avantageux qu'à l'entrée en jouissance,

$S = 7963,69$ (40 trimestres d'assurance courant du 1^{er} juillet 1949 au 1^{er} juillet 1959).

<p

L'ASSURANCE VIEILLESSE

(Suite de la septième page)

L'assuré né en juin 1898 fixe l'entrée en jouissance de sa pension au 1^{er} juillet 1961 à 63 ans.

S à 60 ans plus avantageux = 8216,26 (du 1^{er} juillet 1948 au 1^{er} juillet 1958).

p = 32 %.

8216,26 × 32

P = $\frac{8216,26 \times 32}{100}$ = 2629,20 NF

par an arrondis à 2630 NF.

L'assuré est né en juin 1897 et comme précédemment demande la liquidation de ses droits au 1^{er} juillet 1961.

S à 60 ans, le plus avantageux = 8502,54 (du 1^{er} juillet 1947 au 1^{er} juillet 1957).

p = 36 %.

8502,54 × 36

P = $\frac{8502,54 \times 36}{100}$ = 3061,91 NF

par an arrondis à 3062 NF.

L'assuré né en juin 1896 fixe l'entrée en jouissance de sa retraite au 1^{er} juillet 1961.

S à 60 ans, le plus avantageux = 8784,39 du 1^{er} juillet 1946 au 1^{er} juillet 1956.

p = 40 %.

8784,39 × 40

P = $\frac{8784,39 \times 40}{100}$ = 3513,75 NF

par an, mais en application de l'article 2 de la loi 49-244 du 24 février 1949, ce taux devra être ramené à 40 % du chiffre limite fixé pour la détermination du salaire maxima, soit :

8400 × 40

100

par an, mais en application de l'article 2 de la loi 49-244 du 24 février 1949, ce taux devra être ramené à 40 % du chiffre limite fixé pour la détermination du salaire maxima, soit :

8400 × 40

100

En supposant dans les conditions ci-dessus que l'assuré soit né en juin 1895 et sollicite la liquidation de ses droits avec effet du 1^{er} juillet 1961 l'on aurait :

S à 60 ans le plus avantageux = 9039,86 (du 1^{er} juillet 1945 au 1^{er} juillet 1955).

p = 44 % (66 ans).

9039,86 × 44

P = $\frac{9039,86 \times 44}{100}$ = 3977,53 NF

100

par an, mais ce chiffre sera ramené à 44 % du salaire plafond soit $\frac{8400 \times 44}{100}$ = 3696 NF.

100

Il convient de noter que la pension liquidée entre 60 et 65 ans au titre de l'inaptitude au travail est calculée dans les mêmes conditions, c'est-à-dire au taux de 40 %.

En reprenant l'exemple de l'assuré né en juin 1897, l'on aurait :

S = 8502,54 (plus avantageux qu'à l'entrée en jouissance).

p = 40 %.

8502,54 × 40

P = $\frac{8502,54 \times 40}{100}$ = 3401,01 NF

100

ramenés au plafond de 40 % du salaire maximum soumis à retenue, soit 3360 NF.

Enfin les cotisations acquittées postérieurement à l'entrée en jouissance d'une pension (ou d'une rente) ne sont pas prises en considération et ne peuvent en conséquence majorer son montant.

A la pension (mais non à la retraite) peuvent s'ajouter le cas échéant :

● Une bonification pour enfants, égale à 10 % du montant de cette pension si l'assuré a eu au moins trois enfants.

● Une majoration pour conjoint à charge égale à 50 NF par an si le conjoint ou la conjointe du titulaire de la pension à charge au sens de la législation n'a pas 65 ans, et à 361,90 NF par an si le conjoint a 65 ans ou plus. Le taux de cette majoration s'élève également à 361,90 NF par an si le conjoint de 60 ans ou plus, mais de moins de 65 ans, est reconnu inapte au travail.

Puissent également s'ajouter :

— Une rente forfaitaire R.O.P. d'un montant annuel de 45,10 NF si l'assuré a effectué des versements aux retraites ouvrières et paysannes entre 1910 et le 1^{er} juillet 1930 (cette rente R.O.P. peut également s'ajouter à la rente Assurances sociales).

Une majoration pour tierce personne avant le 65^e anniversaire du titulaire et uniquement si sa pension est liquidée au titre de l'inaptitude au travail (ou s'il s'agit d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité), son montant s'élève actuellement à 3776,80 NF par an.

Coordination

Les textes législatifs parus au cours de ces dernières années ont prévu, dans le domaine de l'assurance vieillesse, une coordination avec les différents régimes légaux ou réglementaires de retraites.

On peut rappeler très brièvement :

1. Coordination avec les régimes spéciaux de retraites (décrets 50.132 et 50.133 du 20 janvier 1950) : fonctionnaires et agents de l'Etat, agents d'E.D.F., G.D.F., S.N.C.F., etc.

Schématiquement les périodes d'assurance postérieures au 1^{er} juillet 1930 passées sous les deux régimes (régime spécial et régime général de Sécurité sociale) sont totalisées pour l'ouverture des droits à pension, puis chaque régime calcule — pour la répartition — la part des charges lui incombant au prorata temporis par rapport à la totalité des périodes d'assurance et selon ses règles propres.

La réalité est en fait plus complexe.

2. Coordination avec le régime des salariés agricoles.

Le principe général est le même qu'en matière de coordination avec les régimes spéciaux (le régime des salariés agricoles a pris effet au 1^{er} juillet 1930) qu'il s'agisse des assurés nés entre le 1^{er} avril 1886 et le 31 décembre 1890 (décret 51-820 du 27 juin 1951) ou de ceux nés postérieurement au 31 décembre 1890 (décret 55-448 du 13 mai 1953). Mais l'application de ces textes demeure aussi complexe.

3. Coordination avec les régimes ressortissants de l'organisation autonome des non salariés (décret 58-436 du 14 avril 1958).

Il s'agit des régimes de retraites institués par la loi 48-101 du 17 janvier 1948 (commerçants, artisans, professions libérales, exploitants agricoles) modifiée.

D'une façon générale nous retrouvons des règles sensiblement analogues tant en ce qui concerne l'ouverture des droits que le calcul et la répartition des charges, toutefois des périodes antérieures au 1^{er} juillet 1930 peuvent être retenues, mais l'application du décret n'est pas aussi simple lorsque l'on entre dans le détail.

4. Coordination avec les régimes étrangers.

Même règles générales d'ouverture des droits, de calcul et de répartition, mais l'application pratique des décrets portant convention de réciprocité s'avère parfois difficile.

A noter que les périodes d'assurance antérieures au 1^{er} juillet 1930 peuvent être prises en considération, et que la convention franco-suisse ne prévoit pas la totalisation des périodes d'assurance.

5. Coordination avec le régime algérien.

Elle a été instituée par le décret 55-57 du 3 janvier 1955 et l'arrêté gubernatorial de la même date.

Elle vise uniquement les régimes de salariés tant en France qu'en Algérie.

Les principes demeurent les mêmes, mais seules les périodes d'activité salariée postérieures au 31 mars 1938 sont retenues comme période d'assurance au régime algérien.

6. Droits des conjoints survivants

Le conjoint survivant d'un pensionné ou rentier vieillasse (ou susceptible de l'être) peut prétendre à une pension de re-

version égale à la moitié de l'avantage principal (que celui-ci soit ou non liquide), c'est-à-dire non compris les avantages supplémentaires, sans pouvoir être inférieure à 361,90 NF par an.

Le conjoint — homme ou femme — doit être âgé de 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, être à la charge du défunt à la date du décès (qui ne doit pas être antérieur au 60^e anniversaire de l'assuré) et ne pas être bénéficiaire à titre personnel d'un avantage au titre d'une législation de Sécurité Sociale.

Le règlement des arrérages est fait trimestriellement à terme échu et en main propre, par mandat-postal.

Toutefois, le versement peut être fait, sur demande des requérants, par virement à un compte chèque postal ou bancaire.

Paiement des arrérages

Le règlement des arrérages est fait trimestriellement à terme échu et en main propre, par mandat-postal.

Toutefois, le versement peut être fait, sur demande des requérants, par virement à un compte chèque postal ou bancaire.

Droits aux prestations en nature de l'assurance maladie

Le titulaire d'une pension, rente ou pension de reversion, qui n'exerce aucune activité salariée a droit, ès qualité, au remboursement de ses frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation (de cure également), etc., dans les mêmes conditions qu'un assuré cotisant normalement.

Les autres ayants droit d'un pensionnement ou d'un rentier peuvent, sur le compte de ce dernier, bénéficier également des prestations en nature de l'assurance maladie.

Toutefois, s'il s'agit d'une prestation liquidée en application d'un texte de coordination, la fraction de pension (ou de rente) mise à la charge du régime général de Sécurité sociale n'ouvre pas droit obligatoirement au bénéfice de ces prestations en nature.

Revalorisations

Les pensions, rentes et pensions de reversion (et les pensions et rentes R.O.P.) sont — en principe chaque année — revalorisées pour tenir compte dans une certaine mesure de l'évolution du coût de la vie.

Il s'agit là d'une sorte d'échelle mobile des retraites, timide, certes dans son application, mais cependant intéressante à noter.

Il était impossible dans cette brève étude d'entrer dans le détail et la complexité des textes.

Néanmoins, ces lignes devraient permettre au lecteur d'avoir une vue d'ensemble sur les prestations vieillesse à caractère contributif qui pourraient lui être accordées par la Sécurité sociale en fonction des différentes activités qu'il aurait exercées au cours de son existence.

CHRONIQUE JURIDIQUE

Dénonciation du reçu pour solde de tout compte

par G. BOHN, Avocat à la Cour

La Cour d'Appel de Paris vient d'infirmer par arrêt en date du 2 décembre 1960 un jugement du Conseil des Prudhommes de la Seine qui avait débouté une dame X... de sa demande de licenciement après congédiement, par la Société S.P.H.A.L.

Cet arrêt présente un intérêt général certain concernant la date extrême de dénonciation des reçus pour solde de tous comptes.

La dame X... avait dénoncé le 26 novembre 1959 le reçu pour solde de tous comptes délivré le 26 septembre 1959.

La Société SPHAL soutenait que le deuxième mois prévu pour la dénonciation était expiré le 25 novembre 1959, qu'ainsi la demande de la dame X... était irrecevable ; le Conseil des Prudhommes avait donné raison à l'employeur.

La Cour adoptant les conclusions de Madame X... n'a pas suivi le Conseil des Prudhommes et a jugé que seule la date d'émission de la lettre recommandée de dénonciation doit être prise en considération, et non la date de l'arrivée de la lettre chez le destinataire ; la réception dépendant de la diligence des P. et T.

La Cour a estimé en outre que le 26 novembre 1956, date d'émission de la lettre de dénonciation, était comprise dans le délai des deux mois, compté de quantième en quantième, le deuxième mois ne finissant que le 26 novembre, la dame X... était donc encore dans les délais.

Cet arrêt met donc fin à une controverse relative à la durée du délai de dénonciation par les salariés des reçus pour solde de tous comptes.

D'autre part, l'arrêt indique qu'en application de la Convention collective des E.T.A.M. de l'Industrie pharmaceutique, la réduction de moitié de l'indemnité de licenciement prévue par l'art. 14, en cas de licenciement collectif, ne joue pas contre le salarié, si ce dernier a été le seul agent de maîtrise congédié, et ce, en vertu du paragraphe 6 du même article.

Nous reproduisons ci-dessous un extrait des « Considérants » de cet intéressant arrêt.

ARRÊT

COUR D'APPEL DE PARIS
22^e Chambre
APPEL DE PRUD'HOMMES
2 décembre 1960

LA COUR saisie de l'appel mis au rôle général le 19 juillet 1960 sous le n° 2451

ENTRE : la dame Yvonne X..., chef de Groupe Comptabilité, APPELANTE.

M^e Bohn, avocat à la Cour.
Et : La Société Anonyme S.P.H.A.L. INTIMEE.

M^e Tezé, avocat à la Cour.

Sur la recevabilité de la demande.

CONSIDÉRANT que l'article 24 du Livre Premier du Code du Travail prévoit que le reçu pour solde de tout compte délivré lors de l'expiration du contrat de travail peut être dénoncé dans les deux mois de la signature, que ce délai doit se compter comme allant de quantième en quantième ; que dame X... a signé un reçu pour solde de tout compte le 26 septembre 1959, qu'elle l'a dénoncé par lettre recommandée mise à la poste le 26 novembre 1959 et parvenue à la Société le 27 novembre, que seule la date d'émission de la lettre recommandée doit être retenue comme date de l'expiration du délai de deux mois, à l'exclusion de la date de réception, celle-ci dépendant des distances, de la diligence de l'administration des P.T.T. et de la bonne volonté de l'employeur à prendre livraison de la missive.

CONSIDÉRANT que cet article prévoit des garanties pour les salariés licenciés collectivement pour baisse d'activité ne prévoit pas les licenciements collectifs dus à d'autres causes.

Mais CONSIDÉRANT que l'article 14 de l'annexe ETAM dispose que, pour que puisse être diminué de moitié le montant de l'indemnité de congédiement, on appelle licenciement collectif le licenciement simultané d'un certain nombre de salariés sans avoir à rechercher les causes de ce licenciement.

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas contesté qu'en raison de l'absorption de la Société Neotherap et d'accords commerciaux